



# C O M M U N I Q U É

## D I F F U S I O N I M M É D I A T E

*Le conseil de l'environnement et le Livre vert sur la forêt :  
AUDACIEUX CERTES, MAIS À NE PAS CONFONDRE AVEC UN PLAN VERT*

Rimouski, le 20 février 2008. – Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent accueille avec un intérêt mêlé de prudence les changements proposés dans le Livre vert sur un nouveau régime forestier. Si le gouvernement secoue les colonnes du temple en mettant fin à un régime qui conduisait à un mur, plusieurs détails et questionnements majeurs restent à éclaircir.

Des changements révolutionnaires sont proposés, par exemple : l'abandon du système de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), la mise en vente des bois sur un marché par enchères ou appels d'offres, le partage avec des régions d'importantes responsabilités de gestion et la séparation entre l'aménagement et la transformation, le fameux lien *usine – forêt*. Mais de quelle forêt hériteront les communautés ? Auront-elles les moyens de faire face à la crise ? Est-ce que ce nouveau régime améliorera la protection des forêts ?

Ce système de CAAF fondé sur le lien *usine – forêt* a suscité beaucoup de controverses, notamment au plan environnemental, car l'on confiait à des usines la planification et l'aménagement du bois « rond » ou « debout ». Les efforts du conseil en matière de protection environnementale semblaient perpétuellement voués à un cul-de-sac. C'est ainsi qu'il a estimé que sous certaines conditions strictes, une décentralisation bien encadrée pouvait constituer une avancée vers une foresterie plus durable, responsable et respectueuse de l'environnement.

En particulier, la régionalisation doit comporter des balises claires avec l'État afin d'assurer une protection environnementale suffisante. Elle doit assurer aussi l'atteinte de résultats mesurables selon les critères reconnus de foresterie durable. Une délégation de certaines responsabilités en région ne doit donc pas constituer un désengagement de l'État à ces effets. On doit s'assurer de ne pas reproduire au palier régional les écueils constatés au niveau national.

### *Un livre vert pâle*

À ne pas s'y tromper, ce Livre vert n'est pas un plan vert. La protection des écosystèmes forestiers et de leurs ressources n'est pas au cœur de cette réforme. L'État réitère (encore) sa volonté de parachever le réseau des aires protégées visant une modeste cible de 8 % pour 2008. Toutefois, il alloue d'avance (encore) la ressource et détermine ensuite ce qui doit être protégé. Cette approche occasionne des conflits et des négociations difficiles pour les acteurs environnementaux. Dans la région, le conseil estime que le ministre doit établir à l'avance des mesures pour la conservation des vieilles forêts et des derniers massifs de forêts matures et représentatives de la biodiversité naturelle du Bas-Saint-Laurent.

Le Livre vert annonce quelques timides promesses d'une stratégie d'aménagement durable des forêts et davantage de prise en compte des changements climatiques. L'établissement de zones d'aménagement écosystémique (ZAE) sur 70 % du territoire forestier sera examiné avec beaucoup d'intérêt. Par ailleurs, l'on devra surveiller la création de zones de sylviculture intensive (ZSI) sur le territoire restant afin qu'elles n'ouvrent pas la porte à des stratégies intensives répréhensibles pour l'environnement tel le recours aux pesticides par voie aérienne ou aux OGM.

*L'obligation de résultats réels et mesurables en foresterie durable*

Pour participer aux décisions et véhiculer ses préoccupations, le conseil est membre des instances concernées par la décentralisation, soit la Conférence régionale des élus (CRÉ) et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qu'il a contribué à mettre sur pied. Le conseil se présentera assurément aux consultations publiques qui auront lieu en mars prochain pour transmettre ses commentaires.

Le conseil applaudit la décision du gouvernement d'apporter des changements à un système qui méritait un sérieux coup de barre et il a toujours œuvré pour une plus grande démocratisation de la gestion forestière. Toutefois, il est d'avis que Québec doit instituer un régime forestier fondé sur les critères de l'aménagement forestier durable avec la conservation des écosystèmes forestiers comme pierre angulaire. Ce Livre vert doit poser les jalons pour rendre opérationnel et explicite le respect de ces critères dans tous les outils légaux et réglementaires, incluant ceux qui relèveront désormais du palier régional.

- 30 -

Source et informations : Luce Balthazar, directrice du conseil  
Tel : (418) 721-5711